

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 50.B

**Travaux de remise en
état des abords de
plusieurs ouvrages
d'eau potable et
assainissement - lot
n°2 « réfection de
voiries sur postes de
refoulement » :
avenant n°1**

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 50.B**

ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES - EAUX PLUVIALES - EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ABORDS DE PLUSIEURS OUVRAGES D'EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT - LOT N°2 « REFECTION DE VOIRIES SUR POSTES DE REFOULEMENT
» : AVENANT N°1**

Par délibération n°71 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation par procédure adaptée pour les travaux de remise en état des abords de plusieurs ouvrages eau potable et assainissement 2 lots Le lot n° 2 « Réfection de voiries sur postes de refoulement » a été attribué à la société SCOTPA 16160 GOND PONTouvre dans le cadre d'un marché à bons de commande et à tranches pour un montant estimatif de 75 000 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 3.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché afin de corriger une erreur sur les modalités de paiement dans le cadre de chaque commande de travaux.

L'article 3.6 du CCAP du marché dérogeait à l'article 13.4 du CCAG-Travaux en indiquant qu'il ne serait réglé que 95 % du montant du marché à la fin des travaux, les 5 % restant (hors dispositif de la retenue de garantie) étant réglés dans un second temps, après établissement du décompte général (incluant la remise des plans validés, du dossier des ouvrages exécutés, du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage et du dossier de maintenance des lieux de travail).

Cette procédure de paiement ne convient pas pour ce marché où les prestations de travaux sont récurrentes, car elle est demandée au titulaire d'envoyer plusieurs factures pour une même prestation.

L'avenant a pour but de supprimer la dérogation au CCAG-Travaux afin de faciliter les paiements qui seront dorénavant réalisés selon l'avancement des travaux.

Le montant estimatif du marché n'est pas modifié et reste à 75 000 € HT

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n°2 « Réfection de voiries sur postes de refoulement » confié à la société SCOTPA 16160 GOND PONTouvre pour les travaux de remise en état des abords de plusieurs ouvrages eau potable et assainissement, ayant pour objet une modification dans l'article 3.6 du CCAP du marché, sur les modalités de paiement dans le cadre de chaque commande de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

.../...

D'IMPUTER la dépense sur les budgets annexes eau potable et assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2013	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2013